

# Compte-rendu de la Réunion du 18/11 avec la Direction des Infrastructures d'Elia & Actions à prendre sur la RBC

## 1. Situation générale

Monsieur Berger, Directeur des Infrastructures d'Elia, indique que le plan d'investissement d'Elia sera en forte augmentation pour les années à venir: jusqu'en 2015 il était d'environ 150 M€/an et devrait passer à 250 M€ en 2016 puis 350 M€ en 2017.

Cela rend urgent la mise en place de normes et de bonnes pratiques au niveau de la RBC.

Les plans d'investissements d'Elia prévus pour 10 ans sont précisés sur le document [www.elia.be/~media/files/Elia/publications-2/investment-plans/brussels/Plan-Investissements-Region-Bxl-Capitale\\_2015-2025\\_FR.pdf](http://www.elia.be/~media/files/Elia/publications-2/investment-plans/brussels/Plan-Investissements-Region-Bxl-Capitale_2015-2025_FR.pdf) où la liste détaillée des projets est indiquée à partir de la page 60.

Les communes peuvent se référer à ce master plan pour appréhender le détail des travaux prévus (on regrettera que les communes concernées ne soient pas spécifiquement identifiées).

## 2. Champs électromagnétiques

*L'OMS a classé en 2002 les champs magnétiques des câbles haute tension comme cancérigènes possibles (catégorie 2B) et les études ont montré que des niveaux de 0,3 ou 0,4 microTesla sont susceptibles de provoquer des leucémies chez les enfants. C'est pourquoi les recommandations Européennes font état d'une exposition continue maximum de 0,4 microTesla.*

En Belgique, 100,000 personnes sont soumises à un champ magnétique supérieur ou égal à 0,4 microTesla du fait des installations d'Elia.

Pour les câbles THT (Très Haute Tension) 150 KV enterrés couramment utilisés par Elia, et pour une pose en 'trèfle jointif', le champ magnétique est inférieur à 0,4 microTesla à partir de 4,5 m de l'axe du câble avec une utilisation de 30% de sa capacité.

Cette distance double i) si la pose est effectuée en nappe (câbles à plat) ou ii) à proximité des chambres de connexion. Cette distance augmente également proportionnellement avec la capacité réellement utilisée, capacité qui évoluera avec le temps.

Un blindage peut être rajouté autour des chambres de connexions afin de réduire le champ électromagnétique. Ce nouveau procédé sera utilisé pour la première fois rue Frédéric Pelletier à Schaerbeek et les mesures de terrain n'existent pas encore.

La simulation prévoit un champ de 0,4 microTesla à 4,5 m de la chambre blindée, l'effet des câbles en nappe à la sortie de la chambre restant à mesurer précisément sur le terrain.

Monsieur Berger indique que la longueur typique des câbles utilisés en Belgique est de 500 m entre deux chambres de connexion.

*Note de Coeur-Europe: Cette longueur pourrait peut-être être doublée en utilisant des bobines de câbles plus lourdes, afin de mieux espacer les chambres de connexion.*

## 3. Situation dans les régions

- **En Flandre:** Une banque de donnée informatique Fluxys + Elia + Télécom + autres réseaux permet d'optimiser les passages de câbles et les interventions des différents corps de métier.

Au niveau électromagnétique, l'objectif est un impact inférieur à 0,2 microTesla sur les habitations et le maximum autorisé est de 10 microTesla.

- **En Wallonie:** Une banque de donnée informatique rassemble les données des différents opérateurs. Il n'existe pas de normes pour les champs électromagnétiques basse fréquence.

- **En RBC:** le plan Osiris de 2008 visant à créer une banque de données unifiée a capoté. Il n'y a pas de normes environnementales pour la pose des câbles THT ni pour les champs électromagnétiques.

#### 4. Vices de construction sur certains chantiers 2015

Suite à la réunion, Coeur-Europe a fourni à Elia plusieurs photos qui détaillent sur Woluwe Saint-Lambert et Schaerbeek :

- Le non-respect de la pose en trèfle et des profondeurs d'enfouissement inférieures à 40 cm, et
- La destruction des racines mères d'une dizaine de grands arbres (Avenue de Broqueville)
- Des tranchées à moins de 3 mètres des maisons (Pl. de Jamblinne de Meux et rue Rasson)

#### 5. Actions à prendre

Compte tenu des points soulevés, Coeur-Europe recommande:

1. Les procédures d'Elia doivent être amendées pour proscrire le creusement de tranchées de plus de un mètre de profondeur à moins de deux mètres d'arbres sans l'accord spécifique des Conseils Communaux des communes impliquées.
2. Elia doit communiquer systématiquement auprès des différentes administrations impliquées sur les risques et dangers électriques et électromagnétiques lors des choix de tracé, afin de ne pas privilégier les aspects mobilité durant les travaux au détriment de la sécurité et de la santé publique.
3. L'enfouissement des nouveaux câbles doit se faire systématiquement à plus de 1 m de profondeur pour des raisons de sécurité et en trèfle jointif à plus de 4,5 m des habitations en application du principe de précaution.
4. Les nouvelles chambres de connexion doivent être placées à plus de 9 m des habitations et les longueurs de câble adaptées en conséquence.
5. Pour les réseaux 150 KV placés depuis 2013 sur le territoire de la RBC:
  - Les câbles enfouis à moins de 80 cm du sol doivent faire l'objet d'une signalétique sur le terrain.
  - Les câbles placés en trèfle jointif à moins de 3.5 m des habitations sont à déplacer.
  - Les câbles placés en nappe à moins de 7 m des habitations sur 10 m de long sont à déplacer.
  - Les chambres de connexion situées à moins de 9 m des habitations doivent être intégralement blindées et les champs magnétiques résiduels mesurés.
6. La RBC doit établir sans tarder des normes environnementales au moins aussi strictes que celles de la région Flamande et doit rendre obligatoire l'obtention d'un permis d'environnement de classe 1D pour tout nouveau câble enterré. Compte-tenu de la forte densité de population, une bonne norme sera un objectif de champ électromagnétique de 0,2 microTesla au niveau des habitations et un champ maximum autorisé de 0,4 microTesla dans les habitations.
7. La qualité de la pose des câbles étant difficile à garantir à 100%, la pose des nouveaux câbles THT sur le territoire de la RBC doit se faire à une distance minimale de 10 m des habitations, sauf dérogations exceptionnelles, afin de respecter le principe de précaution.